

DÉLIBÉRATION N°2022-41

CONVENTION ARSUD - DRAC

Le mercredi 14 décembre 2022 à 10h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Marion COUTRIS - Richard GALY - Bruno GENZANA - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Christiane BOURBONNAUD a donné sa procuration à Marion COUTRIS
Michaël DIAN a donné sa procuration à Patrick RANCHAIN
Adeline DUMON a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR
Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Bruno GENZANA
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI
Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Josy CHAMBON

ÉTAIENT ABSENTS :

Christiane BOURBONNAUD - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Chantal EYMEOUD - Sophie JOISSAINS - Michel KELEMENIS - Bénédicte LEFEUVRE - Alexandra MASSON - Jean-Pierre RICHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Arsud de ce jour relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

Considérant :

- Qu'il convient que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et Arsud précisent dans le cadre d'une convention les objectifs liés aux missions de l'établissement ainsi que le plan d'action afférent,
- Que les services d'Arsud et de la DRAC ont collégalement établi la rédaction d'une convention triennale,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De l'autoriser à signer la convention présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 14 décembre 2022

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

